

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DAC 268** Convention triennale 2012-2014 avec l'Etat et l'association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP) (8e).

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention triennale 2012-2014 avec l'Etat et l'association pour le Soutien du Théâtre Privé, relative à la rénovation des théâtres privés parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention triennale 2012-2014 avec l'Etat et l'association pour le Soutien du Théâtre Privé relative à la rénovation des théâtres privés parisiens, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.